

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MERCREDI 9 JUILLET 2025 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 9 JUILLET à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 3 juillet 2025, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, M. BRUGIDOU David.

Excusés :

M. MOINEAU Philippe pouvoir à Mme CHATOT Magali.
Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte pouvoir à Madame Le Maire.
Mme PAILHORIES Anne pouvoir à Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline.
M. COUDERC Patrick pouvoir à M. GALABERT Vivian.
Mme FERRAND Isabelle pouvoir à M. AMELING Christian.
Mme TABANON Chantal pouvoir à M. BIELLE-BIARREY Laurent.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à Mme DERHOURHI Martine.
M. SCHEIFF Yanik pouvoir à Mme DERRAMOND Laurence.

Absents :

Mme BARRAULT Simone.
Mme COTTET Aurélie.
M. GEORGES Raymond.
M. MONTROY Alain.

Monsieur Stéphane GABEN a été désigné secrétaire de séance.

2025.31 OBJET : MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DES ELECTIONS LOCALES ET NATIONALES.

VOTE : 23 Pour, 2 contre (M. VIDAL, M. SCHEIFF).

1- Exposé des motifs :

Mes Chers Collègues,

Pendant la période préélectorale, les mairies ont la possibilité de mettre à disposition des candidats des locaux communaux.

L'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que «des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés

communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. ».

Le maire est donc seul compétent pour se prononcer sur toute demande de mise à disposition d'un local communal. Le conseil municipal n'intervient que sur la fixation du tarif d'utilisation.

Afin d'agir en toute transparence et garantir l'égalité de traitement des différents candidats, il vous est proposé que soient mises à disposition des candidats et des listes qui seront déclarées aux élections locales et nationales, durant la période préélectorale, les salles communales suivantes pour l'organisation de réunions, selon les modalités suivantes :

- Réunions publiques politiques avant le premier tour des élections concernées :
 - Salle des Fêtes de Tortis
 - Nombre de prêt par candidat ou liste déclarée : une fois à titre gracieux.
Pour les prêts supplémentaires, application du tarif en vigueur.

 - Salle Jacques Prévert
 - Nombre de prêt par candidat ou liste déclarée : une fois à titre gracieux.
 - Pour les prêts supplémentaires, application du tarif en vigueur.

- Réunions publiques entre le soir du premier tour et le soir du deuxième tour des élections :
 - Salle des Fêtes de Tortis
 - Nombre de prêt par candidat ou liste déclarée : une fois à titre gracieux.
Pour les prêts supplémentaires, application du tarif en vigueur.

 - Salle Jacques Prévert
 - Nombre de prêt par candidat ou liste déclarée : une fois à titre gracieux.
Pour les prêts supplémentaires, application du tarif en vigueur.

- Réunions de listes non ouvertes au public :
 - La salle de réunion Mascaron mise à disposition gracieusement.
Nombre maximum de prêt : 2 fois par mois en fonction des disponibilités du planning de réservation.

Les salles seront mises à disposition selon les modalités suivantes :

- Les demandes de réservation devront être adressées, en période préélectorale, à Madame Le Maire par lettres déposées à l'Accueil de la Mairie ou envoyées par La Poste ou par mail à l'adresse suivante : mairie@ville-bon-encontre.fr.
- Les salles seront attribuées par ordre de réception des demandes écrites et en fonction des disponibilités du planning de réservation des salles communales

par les particuliers, les associations ou autres personnes morales de droit public ou privé.

- Les candidats devront respecter les règles d'utilisation des salles communales telles qu'adoptées par délibération n° 2022.52 en conseil municipal en date du 21 septembre 2022 (attestation d'assurance et convention notamment),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2144-3,

Vu le Code électoral, notamment l'article L52-8,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que les élections locales et nationales sont un élément essentiel de la vie démocratique locale,

Considérant la nécessité de garantir l'égalité de traitement de tous les candidats,

Je vous propose, Mes Chers Collègues, de vous prononcer sur le prêt de nos salles aux élections locales et nationales selon les modalités fixées ci-dessus.

Je vous en remercie.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 23 voix Pour, 2 contre**

DECIDE de se prononcer favorablement au prêt de salles aux élections locales et nationales selon les modalités fixées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 15 juillet 2025

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,

Laurence LAMY



Le secrétaire de séance,

Stéphane GABEN



Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20250709-202531-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025